



N° CP 2c/126-06
Séance du 08 DEC. 2006

ORGANISMES DE TOURISME A VOCATION GENERALE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8-2004 du 14/04/2004, complétée par les délibérations n°2004/IV-108 du 15/10/2004 et n°2006/III-3^{ème}/20 du 23/06/2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération n° 2006/I-2^{ème}/03 du 9 décembre 2005 relative aux interventions du Département en faveur du tourisme,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ attribue une subvention complémentaire de 5 000 € à l'UDOTSI au titre de la labellisation Clévacances, et 5 000 € au Relais des Gîtes du Haut-Rhin, soit un montant total de 10 000 €
- ❖ précise que les crédits seront prélevés sur l'enveloppe 18366, chapitre 65, nature 6574, fonction 94, programme F041, au titre des organismes de tourisme à vocation générale.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet ... 11 DEC. 2006
Publication ... 15 DEC. 2006

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Ladovic LIONS

Adopté

.....voix contre
.....abstentions

LE PRESIDENT
REÇU A LA PRÉFECTURE
11 DEC. 2006
Charles BUTTNER